

par courrier à : Société d'évaluation foncière des municipalité (SÉFM), B.P. 9808, Toronto (Ontario) M1S 5T9

Section 5 : Renseignements sur le représentant

Si vous souhaitez que quelqu'un d'autre vous représente pendant que nous réexaminons la valeur de votre propriété, veuillez remplir la présente section en indiquant le nom de cette personne ci-dessous et nous fournir une lettre d'autorisation. Vous pouvez également utiliser le formulaire d'autorisation du représentant disponible sur notre site Web à www.mpac.ca ou nous appeler au 1-866-296-6722.

Nom du représentant (nom de famille, prénom)	Numéro de licence du BHC	Numéro de téléphone
--	--------------------------	---------------------

Un représentant peut agir au nom du propriétaire. Des changements récents ont été apportés à la *Loi sur la Société du barreau* en ce qui concerne les exigences quant à la personne pouvant agir comme représentant pour un propriétaire. Si vous n'êtes pas le propriétaire de la propriété, vous devez également fournir une lettre d'autorisation portant la signature du propriétaire et indiquant que vous représentez celui-ci concernant cette affaire. Les personnes autorisées par le Barreau du Haut-Canada à pratiquer le droit ou à fournir des services juridiques en Ontario n'ont pas à fournir de lettres d'autorisation.

La Société d'évaluation foncière des municipalités (SÉFM) est responsable de classer et d'évaluer exactement toutes les propriétés en Ontario. Si vous pensez que votre avis d'évaluation foncière ne reflète pas de manière raisonnable la valeur ou la catégorie de votre propriété en date du 1er janvier 2008, vous pouvez nous demander de les réexaminer en remplissant ce formulaire à l'aide d'un stylo noir à caractères gras, et nous faire parvenir celui-ci. Vous n'avez rien à défrayer pour ce réexamen. Vos renseignements personnels sont protégés en vertu de *la Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée*.

Le réexamen de la valeur de votre propriété sera complété dans les 10 à 12 semaines qui suivent. S'il nous faut plus de renseignements de votre part du temps supplémentaire pour compléter le réexamen, nous vous contacterons. Lorsque le réexamen sera complété, nous vous enverrons une lettre pour vous faire connaître nos conclusions. La date limite pour soumettre une demande de réexamen est fixée au **31 mars 2009 pour l'année d'imposition 2009**.

Vous pouvez examiner la valeur des propriétés situées dans votre quartier au moyen des rapports gratuits disponibles sur le site Web d'AboutMyProperty^{MC} à www.mpac.ca. Cela peut vous aider à déterminer si votre évaluation est raisonnable compte tenu de votre quartier.

Si vous avez besoin d'aide pour remplir ce formulaire, appelez le Centre de service aux clients au numéro 1-866-296-6722 ou pour les personnes malentendantes, appelez le 1-877-TTY-MPAC.

Comment la SÉFM réexamine-t-elle votre évaluation foncière

Lorsque nous analysons la valeur foncière de votre propriété, nous examinons les renseignements que vous fournissez avec votre demande et ceux qui figurent dans nos dossiers, y compris :

- les renseignements sur votre propriété, tel que la superficie de votre lot
- la grandeur, le type, l'état et l'âge de tous les édifices se trouvant sur votre propriété, s'il y a lieu.
- la dépréciation, les nuisances ou tout autre facteur pouvant avoir un impact sur la valeur actuelle de votre propriété

Nous comparons également votre valeur imposable avec les ventes et les valeurs imposables de propriétés similaires dans votre quartier.

Nous vous contacterons au besoin si des renseignements supplémentaires sont nécessaires. Lorsque le réexamen sera terminé, nous vous aviserons de ses conclusions par écrit.

Comment déposer une demande de réexamen auprès de la CRÉF

Vous pouvez également déposer un avis de plainte auprès de la Commission de révision de l'évaluation foncière (CRÉF), un tribunal indépendant du ministère du Procureur général de l'Ontario. Des formulaires de demande spécifiques existent et certains frais s'appliquent. Comme ceci est maintenant un Appel, les propriétaires de propriété résidentielle, agricole ou de forêt aménagée, doivent recevoir en premier lieu une décision de la SÉFM en ce qui concerne une Demande de Réexamen. La date limite pour déposer un Appel avec la CRÉF est 90 jours de la date de décision écrite de la SÉFM.

Vous pouvez trouver plus de renseignements dont les formulaires, les frais et la façon de déposer un avis de plainte en ligne sur le site Web de la CRÉF à www.arb.gov.on.ca ou en composant le numéro sans frais 1-800-263-3237 ou le 416-314-6900.